



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 9 JUIN 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au 2002, rue des Lilas à La Conception, le lundi neuf juin deux mille vingt-cinq (9 juin 2025) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Le poste de conseiller au siège numéro 3 est présentement vacant

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
9 JUIN 2025**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses

4.2 Transmission de la programmation de travaux dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2019-2024)

4.3 Octroi de mandat à la firme *Artelia* pour la fourniture de services professionnels en conception de plans et devis pour la réfection de chaussées et la préparation de demandes de subvention

4.4 Octroi de contrat concernant le contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2026

4.5 Soutien bureautique – dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du fonds régions et ruralité

4.6 Embauche d'un directeur des services techniques et directeur général adjoint



- 4.7 Démission d'une inspectrice au service de l'urbanisme et environnement
- 4.8 Embauche d'une inspectrice au service de l'urbanisme et environnement
- 4.9 Appel de candidatures au poste d'agent au service de l'urbanisme et environnement
- 4.10 Appel de candidatures pour un poste de salarié temporaire à titre d'agent au service de l'urbanisme et environnement
- 4.11 Embauche d'un mécanicien

5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Adoption du règlement numéro 05-2025 concernant le brûlage et abrogeant le règlement numéro 12-2019
- 5.2 Adoption du règlement numéro 06-2025 modifiant le règlement de zonage afin de réduire la hauteur minimale des bâtiments principaux dans la zone RR-13 pour un projet intégré résidentiel

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Rapport annuel d'activités concernant les indicateurs de performance en sécurité incendie pour l'année 2024 – adoption
- 7.2 Demande d'assouplissement du programme général d'assistance financière après sinistre du gouvernement du Québec

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Acquisition de bornes électriques pour le garage municipal et à l'hôtel de ville
- 8.2 Ordre de changement numéro 09 relativement au mandat de l'entrepreneur – réaménagement et agrandissement de l'Hôtel de Ville

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Demande de PIIA 2025-20016, sections E et F du chapitre 3 du règlement sur les PIIA 26-2024 et article 19 du règlement de contrôle intérimaire 408-2024, opération cadastrale ayant pour effet de créer une nouvelle rue et plus de 5 lots, lot actuel 5 577 880, matricule 0613-76-9500
- 10.2 Demande de modification à la demande de PIIA 2025-20013, section A du chapitre 3 du règlement sur les PIIA 26-2024, agrandissement d'un bâtiment principal, 1962 route des tulipes, lot 4 464 984, matricule 1213-70-0298
- 10.3 Demande de modification à la demande de PIIA 2025-20015, sections A, H et I du chapitre III du règlement sur les PIIA 26-2024, agrandissement et rénovation de l'hôtel de ville, 1371 rue du centenaire, lot 6 615 928, matricule 1213-42-5485
- 10.4 Demande de PIIA 2025-20019, sections C, E et G du chapitre III du règlement sur les PIIA 26-2024, construction d'un bâtiment principal, 45 rue du K2, lot 6 228 298, matricule 1418-00-6317-0-020-0125



- 10.5 Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels – lot 5 577 880
- 10.6 Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels – lot 4 465 049
- 10.7 Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Laurentides

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en culture pour la santé mentale des jeunes de 12 à 18 ans

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.2025-06-129

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE

2. RÉS.2025-06-130

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller André Leduc et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture, suite à l'ajout du sujet suivant :

- 8.3 Ordre de changement numéro 10 relativement au mandat de l'entrepreneur – réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 RÉS.2025-06-131

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2025 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;



Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2025 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS.2025-06-132 ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 9 mai au 5 juin 2025, au montant de 1 506 667.47\$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 5 juin 2025 par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Certificat de disponibilité de crédit
Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.

Josiane Alarie
Le 9 juin 2025

ADOPTÉE

4.2 RÉS.2025-06-133 TRANSMISSION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ 2019-2024)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;



QUE la Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation ;

QUE la Municipalité s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Municipalité s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

4.3 RÉS.2025-06-134

OCTROI DE MANDAT À LA FIRME ARTELIA POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE CHAUSSÉES ET LA PRÉPARATION DE DEMANDES DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité prévoit effectuer des travaux de réfection de routes locales, le tout dans le cadre de programmes de subvention ;

CONSIDÉRANT

la nécessité de services professionnels en génie-conseil pour la préparation de plans et devis dans le cadre des demandes de subvention conformément au guide du MTQ ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme et ratifie le mandat à la firme *Artelia* pour la fourniture de services professionnels en conception de plans et devis et la préparation de demandes de subvention au montant maximal de 39 570 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 02.32000.411 « Services professionnels – génie », tel que précisé dans l’offre de services reçue.

ADOPTÉE

4.4 RÉS.2025-06-135

OCTROI DE CONTRAT CONCERNANT LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS POUR L’ANNÉE 2026



- CONSIDÉRANT QUE

le contrat en vigueur avec la compagnie *G.D.G. Environnement ltée* concernant le contrôle biologique des insectes piqueurs arrive à échéance à la fin de la saison 2025 ;
- CONSIDÉRANT QUE

les membres du conseil désirent renouveler le contrat pour une année supplémentaire, soit pour l'année 2026 ;
- CONSIDÉRANT QUE

l'offre de renouvellement pour l'année 2026 de la part de la compagnie *G.D.G. Environnement ltée* respecte les conditions contractuelles, les budgets alloués et les normes environnementales en vigueur ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise d'octroyer le contrat pour une année supplémentaire, soit l'année 2026, relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs à la compagnie *G.D.G. Environnement ltée*, et ce, au montant de 121 500 \$ plus les taxes applicables, aux termes et conditions établies dans le contrat de service;

QUE le conseil autorise la firme *G.D.G Environnement ltée* à présenter au MDDELCC une demande de certificat d'autorisation pour un programme de contrôle biologique des insectes piqueurs pour la municipalité de La Conception pour l'année 2026.
- ADOPTÉE
- 4.5 RÉS. 2025-06-136

SOUTIEN BUREAUTIQUE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception reconnaît avoir lu et pris connaissance du *Guide du demandeur* concernant le volet – Coopération et gouvernance municipal du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE

les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet de délégation de compétence à la MRC des Laurentides pour les services informatiques en soutien bureautique, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du FRR :

- Amherst
 - Arundel
 - Barkmere
 - Huberdeau
 - Ivry-sur-le-Lac
 - Labelle
 - La Conception
 - Lac-Supérieur
 - Lac-Tremblant-Nord
 - La Minerve
 - Lantier
 - Montcalm
 - Mont-Blanc
 - Sainte-Lucie-des-Laurentides
 - Val-David
 - Val-des-Lacs
 - Val-Morin

4384

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2025



- Régie incendie des Monts
- Régie intermunicipale des Trois-Lacs

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil s'engage à participer au projet de délégation de compétence pour les services informatiques en soutien bureautique ;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

QUE le conseil nomme la MRC des Laurentides organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipal du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

QUE le conseil désigne madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière trésorière pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par la MRC des Laurentides aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

4.6 RÉS.2025-06-137

EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

CONSIDÉRANT les besoins d'un directeur des services techniques et directeur général adjoint en remplacement du présent directeur des services techniques qui quitte pour sa retraite ;

CONSIDÉRANT QU' à partir de la banque de curriculum vitae reçus lors du concours pour combler le poste, une candidature a été retenue suite à un processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU' un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été complété ;

CONSIDÉRANT QUE le processus comprenait une présélection, une entrevue de sélection, un test écrit et la validation des références ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur André Lavoie au poste de directeur des services technique et directeur général adjoint en date du 14 juillet 2025, le tout selon les termes et conditions contenus au contrat d'emploi qui est approuvé par la présente et à la politique relative aux conditions générales de travail du personnel cadre.

ADOPTÉE

4.7 RÉS.2025-06-138

DÉMISSION D'UNE INSPECTRICE AU SERVICE DE L'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la démission de l'employé 60-0009 à titre d'inspectrice en urbanisme et environnement en date du 6 juin 2025 ;



Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte la démission de l'employé 60-0009 à titre d'inspectrice en urbanisme et environnement entrant en vigueur en date du 6 juin 2025.

ADOPTÉE

4.8 RÉS.2025-06-139 EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE AU SERVICE DE L'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la démission de l'employé 60-0009 au département de l'urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT les besoins de combler le poste d'inspecteur au service de l'urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT les qualifications et les compétences professionnelles de l'agente au service de l'urbanisme et environnement, madame Katherine Poulin ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'embauche, formé à cet effet et des recommandations de la directrice du service de l'urbanisme et environnement ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie l'embauche de madame Katherine Poulin à titre d'inspectrice au service de l'urbanisme et environnement, et ce, à compter du 4 juin 2025 et que sa rémunération soit basée selon la classe 7 de l'échelon B de la convention collective.

ADOPTÉE

4.9 RÉS.2025-06-140 APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE D'AGENT AU SERVICE DE L'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'agent au département de l'urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT les besoins en termes de ressources humaines au département de l'urbanisme et environnement ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de procéder au processus d'embauche pour le poste d'agent au service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

4.10 RÉS. 2025-06-141 APPEL DE CANDIDATURES POUR UN POSTE DE SALARIÉ TEMPORAIRE À TITRE D'AGENT AU SERVICE DE L'URBANISME ET ENVIRONNEMENT



- CONSIDÉRANT QUE

l’inventaire des bandes riveraines du lac des Trois Montagnes, réalisé en 2023 et 2024, a permis d’identifier de nombreuses rives nécessitant des interventions de revégétalisation, et qu’un accompagnement est souhaitable pour soutenir ces actions ;
- CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal souhaite poursuivre les démarches pour la protection des milieux naturels, notamment par la réalisation de l’inventaire des bandes riveraines du lac Xavier et la gestion de suivis environnementaux sur l’ensemble du territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE

l’article 5.05 de la convention collective permet l’embauche temporaire d’un employé afin de pallier à un surcroit de travail ;
- CONSIDÉRANT QUE

l’embauche d’une telle personne salariée ne doit pas avoir pour effet de limiter le nombre de personnes salariées régulières requises;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de procéder au processus d’embauche pour le poste de salarié temporaire à titre d’agent au service de l’urbanisme et environnement.

ADOPTÉE

4.11 RÉS.2025-06-142

EMBAUCHE D’UN MÉCANICIEN

- CONSIDÉRANT

les besoins de combler un poste de mécanicien;
- CONSIDÉRANT QU’

un appel de candidatures et un processus de sélection ont été effectués par un comité nommé à cet effet ;
- CONSIDÉRANT

les recommandations du comité de sélection ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et l’embauche de monsieur Samuel Cusson à titre mécanicien, et ce, à compter du 23 juin 2025 et que sa rémunération soit basée selon la classe 8 de l’échelon A de la convention collective.

ADOPTÉE

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 RÉS.2025-06-143

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2025 CONCERNANT LE BRÛLAGE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2019

- CONSIDÉRANT QU’

en vertu des articles 62 et suivants de la loi sur les compétences municipales, une municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité publique ;
- CONSIDÉRANT QU’

un avis de motion a été donné et qu’un projet de règlement a été déposé à la séance du 12 mai 2025 ;
- CONSIDÉRANT QUE

le projet de règlement a été modifié à l’article 12 par l’ajout d’un volume maximal pour les feux de joie de trois mètres cubes (3 m³) allumés dans le cadre de festivités et événements spéciaux ;



Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 05-2025 concernant le brûlage et abrogeant le règlement numéro 12-2019.

ADOPTÉE

5.2	RÉS.2025-06-144	ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE RÉDUIRE LA HAUTEUR MINIMALE DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE RR-13 POUR UN PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal peut modifier le <i>Règlement sur le zonage n°21-2024</i> conformément aux modalités prévues à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, c. A-19.1) ;
	CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 14 avril 2025 ;
	CONSIDÉRANT QUE	le projet de règlement a été adopté à la séance du 14 avril 2025 ;
	CONSIDÉRANT QUE	le premier projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire ;
	CONSIDÉRANT QUE	le premier projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation tenue le 30 avril 2025 ;
	CONSIDÉRANT QUE	le second projet a été adopté à la séance du 12 mai 2025 ;
	CONSIDÉRANT QUE	le second projet de règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suivant l'avis public publié le 13 mai 2025 et l'absence de demande valide reçue avant le 21 mai 2025 ;
		Il est proposé par le conseiller Georges Bélec Et résolu à l'unanimité des membres présents :
		QUE le conseil adopte le règlement numéro 06-2025 modifiant le règlement de zonage afin de réduire la hauteur minimale des bâtiments principaux dans la zone RR-13 pour un projet intégré résidentiel, tel que déposé.

ADOPTÉE

6. **APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

N/A

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7.1	RÉS.2025-06-145	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS CONCERNANT LES INDICATEURS DE PERFORMANCE EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2024 - ADOPTION
	CONSIDÉRANT	le nouveau schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2024-2034 de la MRC des Laurentides ;
	CONSIDÉRANT	l'autorité locale, conformément à l'article 35 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> , est chargée de l'application de mesures prévues à un



schéma de couverture de risques et doit transmettre au ministère de la Sécurité publique un rapport d’activités indiquant les indicateurs de performance pour l’exercice 2024 en matière de sécurité incendie ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le rapport annuel d’activités en sécurité incendie pour l’exercice 2024 et mandate la Ville de Mont-Tremblant à le transmettre à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

7.2 RÉS.2025-06-146

DEMANDE D’ASSOULISSEMENT DU PROGRAMME GÉNÉRAL D’ASSISTANCE FINANCIÈRE APRÈS SINISTRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

- CONSIDÉRANT QUE**

le gouvernement du Québec offre aux municipalités un programme d’aide financière en cas de sinistre, tels que pluies diluviennes, tremblement de terre, glissement de terrain, inondations, etc. ;
- CONSIDÉRANT QUE**

ce programme nécessite de documenter chacun des endroits touchés avec localisation précise, des photos du sinistre ainsi que des travaux en cours et réalisés ;
- CONSIDÉRANT QUE**

cette obligation est difficile à remplir lors de sinistre tel que les pluies diluviennes étant donné que les secteurs touchés peuvent s’étendre à la grandeur du territoire et qu’au moment du sinistre la priorité de la Municipalité est d’aider les citoyens à accéder rapidement à leur propriété ou à rendre les routes praticables ;
- CONSIDÉRANT QUE**

les plus petites municipalités n’ont pas les effectifs nécessaires permettant de prendre des photos au moment opportun, l’ensemble des effectifs étant utilisés à rétablir la circulation et assurer la sécurité des lieux touchés ;
- CONSIDÉRANT QUE**

parmi les conditions d’admissibilité les ponceaux devaient être en bon état avant le sinistre, ainsi un ponceau qui était en fin de vie au moment du sinistre n’est pas admissible ce qui implique d’avoir des photos des ponceaux avant le sinistre pour démontrer le tout ;
- CONSIDÉRANT QUE**

le remplacement d’un ponceau par un ponceau de plus grande dimension doit être justifié à l’aide d’une étude hydraulique ce qui augmente considérablement les coûts et les délais de rétablissement alors que d’augmenter la dimension d’un ponceau pourrait permettre d’éviter un autre sinistre ;
- CONSIDÉRANT QUE**

le gouvernement du Québec reconnaît les municipalités comme des gouvernements de proximité ;
- CONSIDÉRANT QUE**

le gouvernement du Québec a reconnu que les municipalités ont besoin de support financier et a déclaré que, dans l’intérêt des citoyennes et des citoyens, le gouvernement, à titre de partenaire, reconnaît que les gouvernements de proximité ont besoin de ressources suffisantes pour réaliser les priorités communes figurant à la présente déclaration et, de ce fait, qu’il importe qu’ils soient dotés d’outils flexibles et adaptés pour ce faire, dans le respect de ses obligations d’équité et de sa saine gestion des finances publiques ;
- CONSIDÉRANT QUE**

le gouvernement a adopté un plan d’action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités et continu ses



CONSIDÉRANT QUE

travaux afin de trouver de nouvelles mesures pour alléger ce fardeau ;

les pluies diluviennes du 23 juin et 9 août 2024 ont occasionné des travaux de rétablissement important et que l’aide financière octroyée par le programme a été nulle dû au fait que les travaux avaient pour effet d’améliorer la situation pour permettre d’éviter d’autres sinistres ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec d’assouplir le programme général d’assistance après sinistre afin de permettre aux municipalités de pouvoir bénéficier d’une aide financière juste et prévisible ;

QUE cette résolution soit acheminée à la MRC des Laurentides et aux municipalités de son territoire, la Fédération québécoise des Municipalités, Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle, et Mme Andrée Laforest, députée de Chicoutimi et ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

8.1 RÉS.2025-06-147 ACQUISITION DE BORNES ÉLECTRIQUES POUR LE GARAGE MUNICIPAL ET À L’HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception souhaite installer dix (10) bornes simples dans des stationnements municipaux au cours de l’année ;

CONSIDÉRANT

l’entente de contribution financière convenue entre Hydro-Québec et la Municipalité de La Conception ;

CONSIDÉRANT QUE

les frais d’acquisition et d’installation des bornes électriques seront couverts par une subvention ;

CONSIDÉRANT QUE

les frais liés aux services annuels seront assumés par la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la dépense pour l’acquisition ainsi que pour les frais d’installation des bornes au coût de 46 355\$, plus les taxes applicables à l’entreprise *AddÉnergie Technologies Inc. [dba] FLO*, le tout imputé au poste budgétaire 23.04900.721 « Bornes recharge véhicules électriques » ;

QUE le conseil autorise la dépense relative aux frais de service annuels au coût de 3 723\$, plus les taxes applicables à l’entreprise *AddÉnergie Technologies Inc. [dba] FLO*, le tout imputé au poste budgétaire 02.13000.494 « Cotisation et abonnement ».

ADOPTÉE

8.2 RÉS.2025-06-148 ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 09 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L’ENTREPRENEUR – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L’HÔTEL DE VILLE



- CONSIDÉRANT QU'** un soufflage mural est requis pour dissimuler la sortie d'arrosage qui est en conflit avec la structure ;
- CONSIDÉRANT QUE** des retombées de gypse doivent être modifiées pour accommoder les systèmes de ventilation ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'isolation partielle des toits bas existants à l'uréthane giclé est requise afin d'assurer une isolation adéquate des sections en pente à faible hauteur de la toiture existante ;
- CONSIDÉRANT QUE** la démolition et la reconstruction de terrasses, du balcon et des marquises sont requis pour procéder aux travaux de drain français et de remplacement du revêtement extérieur ;
- CONSIDÉRANT QUE** le remplacement d'une colonne existante flambée est requis pour assurer l'intégrité structurale du bâtiment ;
- CONSIDÉRANT QUE** la réparation de la structure affectée par la pourriture dans la salle communautaire au rez-de-chaussée est requise pour assurer l'intégrité structurale du bâtiment ;
- CONSIDÉRANT QUE** le relais triac pour le contrôle des appareils de chauffage n'est finalement pas requis (crédit) ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le conseil accepte, confirme et ratifie l'ordre de changement numéro 09 à l'entreprise *Jomaco Inc.* représentant un montant total de 67 073,11 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.02001.722 « Hôtel de Ville » ;

QUE l'ordre de changement inclue tous les frais reliés aux matériaux, à la main-d'œuvre ainsi que tous travaux nécessaires à cet ordre de changement soumis et le conseil confirme que les montants à défrayer énumérés ci-dessus sont forfaitaires et doivent inclure l'entièreté des travaux à réaliser en ce qui a trait aux sujets traités dans cet ordre de changement ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'ordre de changement numéro 09 à l'entreprise *Jomaco Inc.* ;

QUE le délai d'exécution du contrat soit augmenté de sept (7) jours ouvrables, toutefois que cette prolongation ne se traduise aucunement par des coûts supplémentaires autres que ceux définis au présent ordre de changement.

ADOPTÉE

8.3 RÉS.2025-06-149

ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 10 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ENTREPRENEUR – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite récupérer la pierre naturelle des façades de l'hôtel de ville qui sont à démolir ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur doit retirer du mandat la manutention de la pierre hors du chantier, la disposition, les frais administratifs et la machinerie de



transport ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le conseil accepte, confirme et ratifie l'ordre de changement numéro 10 à l'entreprise *Jomaco Inc.* représentant un crédit d'un montant total de 2 731,86 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.02001.722 « Hôtel de Ville » ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'ordre de changement numéro 10 à l'entreprise *Jomaco Inc.* ;

QUE cet ordre de changement n'entraîne aucune conséquence sur l'échéancier du chantier de construction.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 RÉS.2025-06-150

DEMANDE DE PIIA 2025-20016, SECTIONS E ET F DU CHAPITRE 3 DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024 ET ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 408-2024, OPÉRATION CADASTRALE AYANT POUR EFFET DE CRÉER UNE NOUVELLE RUE ET PLUS DE 5 LOTS, LOT ACTUEL 5 577 880, MATRICULE 0613-76-9500

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal les plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale d'une opération cadastrale ayant pour effet de créer une nouvelle rue et plus de 5 lots au regard des objectifs et critères énoncés aux sections E « Secteur de fortes pentes » et F « Rue et lotissement » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise le lotissement d'une rue adjacente à une rue publique à construire sur les terres du domaine de l'État, laquelle prendra son origine sur la route des Érables, d'un lot résiduel et de 12 lots à vocation résidentielle en bordure des lacs des Trois Montagnes et Clément.

CONSIDÉRANT

la présentation du projet et de ses modifications depuis sa 1^{re} version faite par le promoteur, monsieur Michel Perras, avant la présente rencontre du CCU ;

CONSIDÉRANT QUE

le projet est adapté à la topographie du secteur en favorisant les plateaux naturels ce qui permet de minimiser les travaux de remblai et de déblai ;

CONSIDÉRANT QUE

les interventions dans les milieux humides et hydriques sont limitées à une seule traverse d'un cours d'eau ;



- CONSIDÉRANT QUE

le projet est planifié de manière à protéger et à mettre en valeur les caractéristiques biophysiques naturelles du milieu, en assurant, entre autres, l'éloignement du chemin et des résidences des lacs ;
- CONSIDÉRANT QUE

l'abattage d'arbres est réduit au minimum et limité à l'implantation des bâtiments, constructions et ouvrages requis, ce qui permet le maintien des espaces naturels de bonne superficie et non fragmentés, et donc d'assurer une connectivité écologique ;
- CONSIDÉRANT QUE

le lotissement tient compte des composantes naturelles du terrain qui limitent le développement, dont les lacs, cours d'eau, rives, milieux humides et fortes pentes ;
- CONSIDÉRANT QUE

le réseau routier est restreint en superficie et en longueur et comporte des aménagements, tels que des fossés enrochés, des digues de rétention, des trappes à sédiment et des bassins de rétention-infiltration qui permettent d'infiltrer les eaux de pluie, de régulariser et emmagasiner, pendant un certain temps, les eaux d'orage et de ruissellement avant leur rejet aux cours d'eau ;
- CONSIDÉRANT QUE

le projet tient compte des contraintes reliées au drainage du terrain et préserve les patrons naturels afin de minimiser le rejet de sédiments dans l'environnement ;
- CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 59-25 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2025-20016, telle que présentée.

ADOPTÉE

- 10.2 RÉS.2025-06-151

DEMANDE DE MODIFICATION À LA DEMANDE DE PIIA 2025-20013, SECTION A DU CHAPITRE 3 DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, 1962 ROUTE DES TULIPES, LOT 4 464 984, MATRICULE 1213-70-0298

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés à la section A « Cœur villageois » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise l'acceptation d'une modification du projet d'agrandissement afin d'autoriser que le revêtement du toit de la partie agrandie soit une membrane élastomère au lieu d'en bardeaux.
- CONSIDÉRANT

la résolution du Conseil numéro 2025-04-102 autorisant le PIIA du projet d'agrandissement ;
- CONSIDÉRANT QUE

la modification visant le changement du revêtement du toit pour une membrane élastomère n'affectera pas la cohérence architecturale du bâtiment étant donné que cette section du toit ne sera pas visible à partir de la rue ;
- CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 61-25 ;



Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de modification à la demande de PIIA 2025-20013, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.3 RÉS.2025-06-152

DEMANDE DE MODIFICATION À LA DEMANDE DE PIIA 2025-20015, SECTIONS A, H ET I DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE, 1371 RUE DU CENTENAIRE, LOT 6 615 928, MATRICULE 1213-42-5485

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés aux sections A « Cœur villageois », H « Projet commercial, industriel, public et agricole » et I « Immeuble patrimonial et immeuble d'intérêt patrimonial » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise l'acception d'une modification du projet de construction (travaux majeurs), d'agrandissement et de rénovation de l'hôtel de ville afin d'ajouter des pierres décoratives sur la façade arrière du bâtiment.

CONSIDÉRANT

la résolution du Conseil numéro 2024-04-099 autorisant le PIIA du projet d'agrandissement et de rénovation ;

CONSIDÉRANT QUE

la résolution du Conseil numéro 2025-05-126 autorisant le PIIA de la modification du projet d'agrandissement et de rénovation afin de remplacer certaines composantes des murs extérieurs du corps principal du bâtiment (excluant la structure), dont le remplacement des revêtements des murs extérieurs et par du revêtement en métal, ainsi que le remplacement de la toiture au-dessus de la porte d'entrée principale et le remplacement de la galerie arrière ;

CONSIDÉRANT QUE

la modification visant l'ajout des pierres décoratives sur la façade arrière du bâtiment permet un traitement uniforme des matériaux de revêtement sur l'ensemble des façades et l'ensemble architectural résultant de cet ajout forme un tout cohérent et harmonieux ;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 62-25 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de modification à la demande de PIIA 2025-20015, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.4 RÉS.2025-06-153

DEMANDE DE PIIA 2025-20019, SECTIONS C, E ET G DU CHAPITRE III DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA 26-2024, CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, 45 RUE DU K2, LOT 6 228 298, MATRICULE 1418-00-6317-0-020-0125

La demande vise à soumettre à l'approbation du conseil municipal des plans relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale au regard des objectifs et critères énoncés aux sections C « Sommets et



versants de montagne », E « Secteur de fortes pentes » et G « Projet intégré » du chapitre III du Règlement sur les PIIA 26-2024. Plus précisément, la demande vise la construction d'un bâtiment principal.

- CONSIDÉRANT

les résolutions du Conseil numéro 2024-02-038 et 2024-02-39 autorisant les PIIA du projet de construction d'une résidence unifamiliale ;
- CONSIDÉRANT QUE

les plans n'ont pas été modifiés ;
- CONSIDÉRANT QUE

le projet de construction doit être de nouveau soumis au PIIA étant donné que les travaux ne sont pas terminés alors que la demande de renouvellement du permis de construction a été déposée après son échéance ;
- CONSIDÉRANT QUE

l'abattage d'arbres ainsi que les travaux de déblai et de remblai sont réduits au minimum et limités à l'implantation des bâtiments, constructions et ouvrages requis ;
- CONSIDÉRANT QUE

par sa sobriété, la composition architecturale de la résidence s'harmonise avec le contexte naturel environnant et assure un tout cohérent et harmonieux avec les autres bâtiments principaux du secteur ;
- CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 63-25 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2025-20019, telle que présentée.

ADOPTÉE

- 10.5 RÉS.2025-06-154

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – LOT 5 577 880
- CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'abroger la résolution 2024-08-265 puisqu'une nouvelle demande de permis de lotissement numéro 2025-10008 a été déposée et qu'elle comprend un plan d'opération cadastrale modifié par rapport à la demande numéro 2024-10005 déposée en 2024 ;
- CONSIDÉRANT

la nouvelle demande de permis de lotissement pour un projet de subdivision du lot 5 577 880 au cadastre du Québec, dans le but de créer quatorze lots distincts, soit les lots projetés 6 637 427 à 6 637 440 ;
- CONSIDÉRANT

le plan cadastral parcellaire préparé par monsieur Marc Jarry, arpenteur- géomètre, daté du 28 mai 2024, portant le numéro de minute 20158 (version 6) ;
- CONSIDÉRANT QUE

l'opération cadastrale vise la création d'une rue projetée, de douze terrains à vocation résidentielle et d'un terrain résiduel ;
- CONSIDÉRANT QU'

en vertu du Règlement de lotissement numéro 22-2024, une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels doit versée à la Municipalité préalablement à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale sous forme de terrain, de servitude ou de somme d'argent équivalant à 10% de la superficie du



site et/ou à 10% de la valeur du site, lequel constitue l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du Règlement de lotissement numéro 22-2024 serait plus appropriée sous forme monétaire, et ce, tel que rendu possible par ledit Règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du site a été déterminée au rapport d'évaluation préparé par la firme Évaluation Bruyère et Charbonneau en date du 27 mai 2025 ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil abroge la résolution 2024-08-265 concernant la contribution pour fins de parcs de terrains de jeux ou de sentiers – lot 5 577 880;

QUE le demandeur verse à la Municipalité de La Conception, à titre de contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, une somme représentant 10% de la valeur du site compris dans le plan d'opération cadastrale déposé.

ADOPTÉE

10.6 RÉS.2025-06-155 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – LOT 4 465 049

CONSIDÉRANT QU' une demande de permis de construction a été déposée pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 4 465 049 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immatriculation du lot 4 465 049 à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Règlement de zonage numéro 21-2024, une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels doit être versée à la Municipalité préalablement à l'émission d'un permis de construction sur un tel lot n'ayant pas fait l'objet d'un permis de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à verser doit être sous forme de terrain, de servitude ou de somme d'argent équivalant à 10% de la superficie du site et/ou à 10% de la valeur du site, lequel constitue l'assiette de l'immeuble visé à la demande de permis ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du Règlement de zonage numéro 21-2024 serait plus appropriée sous forme monétaire, et ce, tel que rendu possible par ledit Règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du site a été établie selon le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le demandeur verse à la Municipalité de La Conception, à titre de contribution pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels, une somme représentant 10% de la valeur du terrain visé par la demande de permis de construction.

ADOPTÉE



10.7	RÉS.2025-06-156	DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES LAURENTIDES
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) peut, en vertu de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, chapitre A-19.1), modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 166-2000 ;
	CONSIDÉRANT	certains enjeux particuliers d'aménagement et d'accessibilité observés sur le territoire de la Municipalité de La Conception ;
	CONSIDÉRANT QUE	certains terrains riverains des lacs Clyde et Pignolet ne sont accessibles que par voie navigable et ne sont pas adjacents à une rue publique ou privée ;
	CONSIDÉRANT QUE	le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé 166-2000 prévoit certaines exemptions à l'exigence selon laquelle les constructions doivent être projetées sur des terrains adjacents à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement ;
	CONSIDÉRANT QUE	la modification demandée concernant le lac Clyde avait été intégrée par la MRC des Laurentides au schéma d'aménagement et de développement du territoire (SADT) numéro 410-2024 ;
	CONSIDÉRANT QUE	le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a émis un avis de non-conformité à l'égard du SADT numéro 410-2024, de sorte que la modification en question n'est pas entrée en vigueur ;
	CONSIDÉRANT	le document explicatif, daté du 3 juin 2025, déposé au conseil de la MRC des Laurentides en accompagnement de la présente demande ; Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard Et résolu à l'unanimité des membres présents : QUE le conseil demande au conseil de la MRC des Laurentides de modifier l'article 9 du document complémentaire afin d'ajouter les lacs Clyde et Pignolet à la liste des exemptions à l'exigence voulant que les constructions soient projetées sur des terrains adjacents à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement, et que ces deux lacs soient ainsi exemptés au même titre que les municipalités de Barkmere et de Lac-Tremblant-Nord, ainsi que l'ensemble des îles situées sur le territoire de la MRC des Laurentides.
		ADOPTÉE
11.	LOISIRS ET CULTURE	
11.1	RÉS.2025-06-157	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS EN CULTURE POUR LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES DE 12 À 18 ANS
	CONSIDÉRANT	l'appel de projets lancé par le ministère de la Culture et des Communications visant à soutenir des initiatives culturelles qui contribuent à améliorer la santé mentale des jeunes ;
	CONSIDÉRANT QUE	la bibliothèque municipale de La Conception désire offrir des activités culturelles enrichissantes pour les jeunes en promouvant leur bien-être psychologique, le tout s'inscrivant dans les objectifs de l'appel de projets ;



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil soutiennent activement cette initiative et reconnaissent son impact positif sur la communauté ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière et/ou la responsable du service des loisirs, de la culture et des activités communautaires à remplir et signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.2025-06-158 Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 50.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux
Maire